

DÉCISION

N° 2023/116

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE
RESTAURATION AU PROFIT DU CAMION-RESTAURANT LA SEANCE

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale;

CONSIDERANT la nécessité de disposer de lieux de restauration sur le Forum des Associations organisé le 9 septembre 2023 afin de répondre au besoin des participants à cet événement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de convenir des conditions de mise à disposition de l'espace et du matériel mis à disposition ;

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention de mise à disposition d'un espace public pour la mise en place d'une vente de restauration rapide avec le camion-restaurant « LA SEANCE ». Elle prend effet le jour le samedi 9 septembre à 8 heures 30 et prend fin à 17h30 ce même jour.

2 – DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 7 % des recettes tirées des ventes de la journée.

3 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et le Comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 23 août 2023


Le Maire,
J. MYARD
R3